

*piegne*, est toujours résolu pour le commencement du Printems. Mademoiselle de Chartres, Sœur du Duc d'Orléans, a eu la rougeole.

IV. Il ne paroît à la Cour aucune personne masquée, à cause de la grossesse de la Reine ; cependant les divertissemens n'y sont pas moins fréquens pendant ce Carnaval, ni les fêtes moins brillantes. Le 20. Mr. le Duc d'Orléans s'étant rendu à *Marly*, demanda au Roi l'agrément pour son mariage avec le Princessé *Elizabeth*, sa cousine germaine, & fille aînée du Duc de *Lorraine* ; S. M. lui accorda fort gracieusement sa demande ; & ce Mariage fut aussi-tôt déclaré à la Cour. S. A. R. en a reçu les complimens, & on a envoyé à *Rome* solliciter les dispenses nécessaires. S. M. a donné la Capitainerie du Bois de *Boulogne* au Marquis de Pezé, qui a payé au Comte de Morville le Brevet de retenue de 125. mille livres qu'il avoit sur cette Charge ; & l'Abbé de Fenelon, Doyen du Chapitre de *Cambrai*, a été gratifié d'une pension de mille livres sur l'Evêché de *Bayeux*. On a publié l'Ordonnance pour le remplacement des 30. mille hommes de Milices qui furent congédiés l'Automne dernier, & dont le terme étoit expiré.

V. Les plaisirs ayant pris fin à *Marly* avec le carnaval, la Cour revint le 5. Mars à *Versailles*, & le 6. les Deputés des Etats de *Bourgogne* eurent Audience du Roi & de la Reine, étans présentés par le Duc de Bourbon Gouverneur de la Province, & par le Marquis de St. Florentin Secrétaire d'Etat. On fait toutes les dispositions pour le Camp que l'on se propose de former aux environs de *Compiègne* au commencement du Printems, qui ne sera composé que de Troupes d'élite ; le Roi y fera un séjour de quelques mois, mais la Reine n'y accompagnera pas S. M. à cause de sa grossesse. Le commandement de la Ville & Citadelle de *Perpignan*, a été donné